EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX



5 décembre 2006

Pièce n° 5

Mouvement International ATD Quart-Monde c. France
Réclamation N° 33/2006

MEMOIRE DU MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART-MONDE En réponse aux observations du Gouvernement

Enregistré au Secrétariat le 16 novembre 2006

Mouvement international ATD Quart Monde

107, avenue du Général Leclerc 95480 Pierrelaye (FRANCE)

Tél: 01-30-36-22-11 Fax: 01-30-36-22-21

E-mail: thierry.viard@atd-quartmonde.org

MÉMOIRE

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE EN RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS SUR LA RÉCLAMATION COLLECTIVE N° 33/2006

Adressé au:

Secrétariat de la Charte sociale européenne Direction Générale des Droits de l'Homme DG II Conseil de l'Europe 67075 Strasbourg Cedex

TABLE DES MATIERES

RESUME DU MEMOIRE				
I.		En ce qui concerne la non application par la France des engagementsénoncés dans la Charte sociale européenne révisée concernant le droit au logement des personnes vivant dans une situation de grande pauvreté.		
	1.	Sur l'offre de logements sociaux		
		• Le plan de cohésion sociale		
		• La loi portant Engagement national pour le logement		
		• La Délégation interministérielle au développement de l'offre de logement 6		
	2.	Sur l'attribution des logements sociaux		
		Sur la délégation du contingent préfectoral		
		• Sur l'accord collectif départemental		
		• Sur les critères de sélection vis-à-vis du public prioritaire		
		• Sur les recours contre les décisions d'affectation de logements sociaux		
	3.	Sur les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. 10		
	4.	Sur les expulsions locatives		
	5.	Sur la question des gens du voyage		
		• En ce qui concerne les gens du voyage itinérants		
		• En ce qui concerne les gens du voyage sédentarisés		
	6.	Sur la situation des gens du voyage dans la commune de Kaltenhouse		
		• Sur la situation des populations sédentarisées du terrain d'aviation		
		• Sur le PDALPD du Bas-Rhin : la connaissance du public, de la demande 16 et des besoins en logement.		
		• Sur le droit de réservation du préfet (DRP)		
		Sur l'accord collectif départemental (ACD)		
		• Sur la commission de médiation du Bas-Rhin		
	7.	Sur la situation des gens du voyage dans la commune d'Herblay		
		et l'accès au logement dans le Val d'Oise.		
II.		Certaines pratiques discriminatoires nuisent à la réalisation de la loi		
TA	BL	E DES SIGLES		
AN	NE	EXES JOINTES		



RESUME DU MEMOIRE

Cette note répond à la demande faite par le Comité européen des droits sociaux au Mouvement international ATD Quart Monde de réagir à la réponse faite par le Gouvernement français à la Réclamation collective numéro 33 enregistrée le 1^{er} février 2006.

Cette Réclamation collective a pour objet de faire constater la non application par la France des engagements énoncés aux articles 16, 30 et 31, lus en combinaison avec l'article E, partie V, de la Charte sociale révisée concernant le droit au logement des personnes vivant dans une situation de grande pauvreté (article 16 : droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique ; article 30 : toute personne a droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; article 31 : toute personne a droit au logement ; article E, partie V : principe de non-discrimination).

Depuis la loi du 31 mai 1990 et les différents textes qui lui ont succédé, la France s'est dotée de dispositifs en matière de mise en œuvre du droit au logement. Cependant, les textes ne sont pas appliqués. En pratique, les plus défavorisés ne bénéficient pas dans les programmes de la priorité énoncée par la loi et ainsi n'ont pas accès aux logements sociaux qui devraient leur être destinés en priorité, comme l'illustrent les témoignages que nous avons recueillis à travers la France. Ces témoignages sont insérés en regard des commentaires.

Dans sa réponse, le Gouvernement français se fonde principalement sur la loi portant « Engagement national pour le logement » (ENL) du 13 juillet 2006, postérieure à la Réclamation collective déposée par le Mouvement international ATD Quart Monde.

Le Mouvement international ATD Quart Monde se réjouit du fait qu'à travers le vote de cette loi, le Gouvernement reconnaisse les dysfonctionnements de la politique de la France en matière de logement.

Cependant, même s'il est difficile d'évaluer à ce jour l'impact de cette loi nouvelle sur l'accès au logement des familles les plus défavorisées, nous ne pouvons que regretter, une nouvelle fois, l'absence de mesures contraignantes dans ce dispositif.

Comment la loi du 13 juillet 2006 va-t-elle permettre réellement l'accès au logement des personnes les plus défavorisées dès lors qu'elle ne comporte aucune obligation de résultat et que plusieurs faiblesses du système actuel ne sont pas corrigées par les nouvelles mesures ? Ainsi en est-il des faiblesses des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de la dilution des responsabilités dans l'application de la loi.

Vu les observations contenues dans le présent mémoire, il apparaît clairement que les réponses du Gouvernement français ne sont que partielles et, contrairement aux objectifs de la loi de 1990, ne permettent pas de garantir l'accès au logement des personnes vivant en grande pauvreté.

Il s'agit là de discriminations liées à l'exclusion sociale : discriminations qui freinent ou empêchent l'accès au logement et discriminations pour l'exercice d'autres droits qui sont renforcées par le non-accès au logement. Les témoignages des familles rencontrées pour élaborer ce mémoire le montrent avec force.

Le Mouvement international ATD Quart Monde demande au Comité Européen des Droits Sociaux de bien vouloir sur la base de la Réclamation collective et du présent mémoire en réponse aux observations du Gouvernement français et des pièces apportées :

- Constater et conclure que les pratiques et l'application qui est faite de la réglementation française en matière de logement sont défectueuses.
- Faire droit aux précédentes demandes formées dans la Réclamation collective.

Ces demandes sont les suivantes :

La mise en œuvre d'un droit au logement opposable : seule l'opposabilité du droit au logement permettra l'obligation de résultat. L'effectivité d'un tel droit impose que l'Etat en soit garant : il lui appartient d'assurer la désignation d'une autorité politique responsable disposant des moyens nécessaires et d'ouvrir au citoyen des voies de recours à l'encontre de l'autorité défaillante.

En outre, les propositions suivantes contribueraient également à résoudre certaines carences dans la loi française et son application :

- 1. En ce qui concerne les PDALPD :
 - Prendre réellement en compte les besoins exprimés par les personnes et les familles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
 - Effectuer un suivi plus efficace de l'Etat dans l'établissement et la mise en œuvre des PDALP afin de garantir la réalisation d'objectifs en adéquation avec les besoins, notamment la priorité aux personnes et familles les plus défavorisées et de permettre aux préfets la mise en place de contraintes si besoin.
- 2. Interdire toute expulsion locative ou non sans relogement préalable adapté.
- 3. En ce qui concerne la délégation du contingent préfectoral, l'Etat doit exercer tous les ans un contrôle de la qualité de l'exécution de cette délégation.
- 4. Interdire d'opposer le principe de mixité sociale aux critères de priorité.
- 5. Renforcer les pouvoirs de la commission de médiation.
- 6. Organiser la transparence de cheminement de tout dossier présenté aux commissions d'attribution.

- I. En ce qui concerne la non application par la France des engagements énoncés dans la Charte sociale européenne révisée concernant le droit au logement des personnes vivant dans une situation de grande pauvreté.
 - 1. Sur l'offre de logements sociaux.

Témoignage

Chantal BLANC 14 octobre 2006 Esc 12 HLM route de Roujan

34120 PEZENAS

<u>DEMARCHES EN VUE</u> <u>de l'ACCES AU LOGEMENT</u>

M. H. et Mme B. vivent à Pézénas (Hérault) depuis 2001. Au début, ils vivaient dans un foyer géré par une association d'aide aux personnes sans abri. Cette association a fermé lors du décès de sa fondatrice.

Parmi les démarches que M. H. et Mme B. ont faites pour accéder à un logement et dont j'ai eu connaissance, citons:

- des demandes répétées (au moins en 2003, 2005) d'accès au logement auprès des assistantes sociales de l'antenne de Solidarité départementale :
- en 2002 et 2003 :
- * plusieurs rencontres avec l'Association Trait d'Union de PEZENAS qui a mission d'aider les personnes défavorisées à trouver un logement; cette association a établi une demande d'attribution de logement HLM;
- * la rencontre du Président de l'Office HLM (Hérault Habitat) avec le « Collectif Solidarité Piscénoise » (ATD Quart Monde, Emmaüs, Secours catholique, Secours populaire, Restaurant du Cœur...); le Président promet, mais aucun logement ne sera attribué.
- les visites de campings qui accueillent des familles à l'année, tels que celui de Fontès.
 Le coût de 510€ par mois pour un mobilehome est trop élevé.
- les demandes de Monsieur à un particulier qui loue des studios bon marché de lui en louer un, sans succès.

Pendant ce temps, M. H. et Mme B. ont alors occupé successivement (liste non exhaustive):

- un garage de 8m² environ, couvert de tôle ondulée;
- un immeuble en construction;
- une tente dans les bois ;
- hébergement par une autre famille pendant quelques semaines ;
- un maset en partie ruiné dans une vigne ;
- une maison squattée sans eau ni électricité;
- une cabane.

· Le plan de cohésion sociale.

Le Gouvernement reconnaît le retard en matière de construction de logements locatifs sociaux et invoque, pour y remédier, d'une part, le plan de cohésion sociale mis en place en juin 2004 et d'autre part, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Le Mouvement international ATD Quart Monde ne peut que se féliciter de la prise de conscience du Gouvernement en ce qui concerne l'insuffisance des logements locatifs sociaux ainsi que des mesures annoncées concernant la construction de nouveaux logements.

Cependant, il sera souligné ici que tant le plan de cohésion sociale que la loi de programmation évoquée par le Gouvernement étaient en vigueur avant le dépôt de la présente Réclamation collective. Cette dernière avait pour objet de souligner leurs insuffisances par rapport aux besoins et la difficulté pour les familles vivant en grande pauvreté d'accéder à ces logements.

Ainsi, le Gouvernement annonce le financement de 81 000 logements sociaux en 2005. Mais ces logements sociaux sont de plusieurs types :

- PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration, avec un plafond de ressources (revenu imposable annuel) de 9861 euros pour une personne seule à Paris;
- PLUS: Prêt Locatif à Usage Social, avec un plafond de ressources de 17927 euros;
- PLS: Prêt Locatif Social, avec un plafond de ressources de 23305 euros.

De manière claire, seuls les PLAI, dits « très sociaux », et « destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales », sont destinés aux ménages les plus démunis. Le fait que depuis 2000, 30% au moins des logements financés en PLUS doivent

Ces conditions extrêmes se sont compliquées d'importantes dégradations de leur état de santé :

- été 2003 : hospitalisation de Madame pendant la canicule pour pneumopathie et déshydratation;
- automne 2003 : Madame maigrit et perd ses cheveux, ce qui décide une autre famille à accueillir le couple;
- juillet 2006 : brûlure accidentelle de Madame, elle est hospitalisée jusque début septembre ; en septembre, le couple se sépare ;
- septembre 2006: Monsieur est admis en réanimation à l'Hôpital de Béziers: troubles neurologiques et respiratoires graves, il est encore en réanimation aujourd'hui.

être occupés par des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% du plafond de ressources du PLUS -article R 331-12 du code de la construction de l'habitation- ne permet pas de les qualifier de très sociaux ; ce niveau de plafond rabaissé -10756€ pour une personne seule à Paris- dépasse encore de beaucoup le montant annuel du RMI (de 5196 euros par an depuis le 1^{er} janvier 2006 pour une personne seule).

Or, selon le rapport sur les stratégies pour la protection sociale et l'inclusion sociale 2006-2008 France (annexe 2.1), seuls 9% des logements sociaux construits en 2005 étaient des PLAI alors que ce pourcentage était de 12% en 2000 et de 30% en 1998. Si on comptabilise en plus des PLAI 30% des PLUS, les pourcentages des nouveaux logements sociaux réservés aux revenus modestes sont de 26% en 2005 contre 35% en 2000.

Il apparaît donc clairement que, si la politique de construction de logements sociaux a été relancée, cette politique est de moins en moins ciblée vers les personnes vivant en grande pauvreté.

Par ailleurs, les chiffres donnés par le Gouvernement français relatifs à la construction de logements sociaux ne donnent aucune information quant à l'attribution effective de ces logements. Ils ne répondent en rien à la question essentielle qui est de savoir si les familles en grande pauvreté bénéficient de ces logements. Il n'existe pas de mesures concrètes permettant de s'assurer que ces nouvelles constructions accordent réellement « une priorité aux personnes et familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres ou de fortune » conformément à l'article 4 de la loi du 31 mai 1990.

• La loi portant Engagement national pour le logement.

On peut raisonnablement penser que le Gouvernement français a élaboré cette nouvelle loi parce qu'il a estimé que les dispositions existantes en matière de mise en œuvre du droit au logement n'étaient pas suffisantes.

Si cette nouvelle loi traduit une préoccupation du Gouvernement en matière de logement, sa promulgation ne prouve en rien son efficacité en ce qui concerne l'accès au logement des plus défavorisés. Le Comité Européen des Droits Sociaux ne peut juger que sur des faits et non sur des promesses de résultats.

La Délégation interministérielle au développement de l'offre de logement (DIDOL).

Le Gouvernement évoque en dernier lieu la DIDOL créée en octobre

2005.

Dans le cadre de ce dispositif¹, l'Etat libère ses propres terrains et ceux d'établissements publics sous sa tutelle afin de permettre la mise en chantier de 20 000 logements en 3 ans. Ces 20 000 logements comprendront : des logements sociaux, des logements pour étudiants, des logements locatifs intermédiaires, des logements en accession à la propriété.

Comme pour les mesures précédentes, rien ne garantit que sur les 20 000 logements, il y en aura qui bénéficieront aux plus défavorisés.

2. Sur l'attribution des logements sociaux.

Témoignage

Chantal Cassard 10 novembre 2006 ATD Quart Monde 39, rue du Général Conrad 67000 Strasbourg

Sept années pour accéder à un logement décent ! Un dossier connu de tous les acteurs et décideurs du logement social !

1996-1999 :un jeune couple, Madame A, son compagnon et leur fille, emménagent dans une maison bi-famille avec les parents de Mme A. Chaque ménage dispose d'un appartement. Pour Madame A., qui n'avait jamais eu d'appartement jusque-là et avait vécu dehors, c'est une révélation et en même temps un nouvel apprentissage. Elle y apprend à affronter les charges de chauffage, d'électricité, la vie dans un village, mettre son enfant à l'école, etc.

A la même période, deux frères de Mme A. se sont mis en ménage et ont eu leurs premiers enfants. N'étant pas eux-mêmes logés, ils ont commencé à cohabiter avec leurs parents et leur sœur.

Les parents ont accepté de les accueillir, car ils n'auraient jamais laissé leurs propres enfants sans toit avec de jeunes enfants.

A la suite d'un sinistre en 1999, il faut trouver des logements pour les quatre familles. Les parents sont relogés provisoirement en hébergement d'urgence, puis chez un bailleur, en attendant une solution pérenne. Madame A. et son compagnon, qui ont deux enfants au jour du sinistre, proposent d'aller vivre dans un habitat plus que précaire, à la limite de l'insalubrité, mis à disposition par un membre de la famille.

Un autre ménage va entrer dans une longue histoire d'errance. Le dernier ménage va s'installer à proximité de Mme A. dans des

Sur la délégation du contingent préfectoral.

Le Gouvernement indique dans ses observations (p. 4) à ce sujet que « le préfet peut faire des réservations, la décision revient cependant à la commission d'attribution du bailleur. »

Tel est bien le point souligné tant par le Mouvement international ATD Quart Monde que par les rapports officiels (HCLPD et CES): la décision finale d'attribution d'un logement social appartient à la commission d'attribution du bailleur dans laquelle s'exprime très fortement « le protectionnisme communal ». Le préfet, pour sa part, ne dispose d'aucun moyen lui permettant d'imposer une attribution qu'il juge prioritaire.

Cette pratique défaillante est illustrée dans la présente Réclamation par l'exemple du département du Bas-Rhin. Plus généralement, le

¹ Extrait de la brochure « *Logement : le Gouvernement s'engage »*, Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, novembre 2005

conditions précaires.

Dans le village, l'assistante sociale fait obtenir à Madame A. un contrat de location de est constaté sur l'ensemble du territoire : la part de la propriétaire et demande à la famille de déposer des demandes de logement en habitat social. Ce qu'elle fait. Parallèlement, ses frères ont un suivi social régulier, lié en particulier au RMI, à la naissance des enfants etc. Madame A. fait un maximum – et elle y parvient - pour rendre son logement habitable. Durant les quatre années qui vont suivre, les trois jeunes ménages organiseront leur vie dans ces conditions précaires. Il y en aura toujours un en cohabitation avec les parents qui ont encore 8 enfants à charge et un appartement déjà trop petit pour eux.

Les besoins en matière de logement des trois jeunes ménages sont connus de tous les services en charge du logement dès 1999 : services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, alertés durant les réunions de concertation en vue des relogements, services du Conseil général, alertés au cours des mêmes réunions et par les travailleurs sociaux sur le terrain.

Fin 2002, un dialogue s'est instauré avec le service compétent de la DDE pour que Madame A. soit relogée dans le cadre de la MOUS départementale, « sous réserve d'acceptation des maires », a ajouté la personne qui suivait le dossier. Aucune proposition dans ce cadre à ce jour en octobre

En 2003, les services de la DDE cherchent des solutions de relogement sur le lieu où Madame A. a un contrat de location. Un projet est étudié également dans le village voisin. Des pistes qui n'aboutissent pas.

Quelques mois plus tard, pas de réponse pour un logement en habitat social mais l'assistante sociale lui demande d'aller s'inscrire dans une association pour un service d'accueil et de réadaptation sociale (SARS), ce que fait Madame A.

Elle devra téléphoner une fois par semaine pour suivre son dossier. Elle le fait pendant un moment, mais se lasse devant l'absence de réponse et ne téléphone plus. Elle est désinscrite de la liste d'attente.

Décembre 2005, la famille s'agrandit, il y a maintenant 4 enfants. Puisque aucune autre perspective ne s'offre, elle se réinscrit à ce service d'accueil fin 2005 et recommence à téléphoner toutes les semaines. En avril 2006, lors d'une réunion de concertation, le Sous-Préfet et la représentante du Conseil général promettent de faire appel à tous les bailleurs sociaux du département, mais excluent le contingent préfectoral parce qu'il est surchargé. La

mauvais fonctionnement de la délégation du contingent préfectoral

- Dans le département du Nord, les logements relevant du contingent préfectoral qui devraient être disponibles sont en réalité déjà occupés. Il est impossible de les attribuer au public prioritaire.
- Dans le département du Pas-de-Calais, le contingent préfectoral a été abandonné à une société HLM et n'a jamais fonctionné.

Les préfets dans ces départements ne disposent d'aucun pouvoir à l'encontre des bailleurs sociaux.

Chaque année, la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MIILOS) contrôle 200 des 1041 organismes de logement social. Dans son rapport 2005, elle note que « des défaillances ou des carences ont été relevées sur 13 organismes portant sur l'absence d'identification des logements soumis au contingent préfectoral dans le parc concerné, ainsi que sur l'absence de notification aux services préfectoraux de la vacance de leur contingent ».

Sur l'accord collectif départemental.

Le Gouvernement ne conteste pas la difficulté pour les bailleurs cosignataires de l'accord collectif départemental de respecter leurs objectifs puisqu'il précise que ceux-ci sont « systématiquement convoqués à la DDE » (p.18 de la Réclamation collective).

famille imagine que la réponse est une question de jours.

L'échéance du relogement est toujours une inconnue, ce qui est d'autant plus difficile à vivre pour la famille de Madame A. qu'elle est laissée dans l'ignorance de l'évolution de son dossier. La situation devient de plus en plus difficile pour tous les occupants de l'appartement.

Pas d'écho jusqu'en octobre 2006. Courant octobre, alors qu'un Sous-Préfet a été récemment nommé, l'assistante sociale vient informer Madame A. qu'une maison va être disponible pour elle dans un village du département.

Madame A. y croira quand elle aura la certitude que la maison est pour sa famille.

Témoignage

Françoise Deldalle ATD Quart Monde 11, rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille

Une Commission de médiation sans pouvoir

Mme HA. vit seule avec ses deux enfants dans un appartement privé de trois pièces, indigne. Ses ressources sont composées des prestations familiales et de 600 € de salaire comme auxiliaire de vie. Deux bailleurs sociaux ont été sollicités pour son relogement, la commission de médiation a été saisie en novembre 2004. Le dossier a été présenté une nouvelle fois à la commission de médiation en mai 2005, sans résultat.

Mme H. et ses 4 enfants habitent un logement de deux pièces dans le parc privé. La famille vit des prestations familiales et de l'allocation de parent isolé (API). Trois bailleurs sociaux de la région ont été sollicités. La commission de médiation a été saisie le 15 avril 2003, le dossier y a été représenté en juin 2003, septembre 2005, octobre 2005, juin 2006 : la famille n'est toujours pas relogée.

Le couple D. vit avec ses 3 enfants (de 16, 14 et 2 ans) dans un vieux logement de 2 pièces dans une courée, avec comme ressources, le RMI et les prestations familiales. La famille a demandé un appartement de 4 pièces aux 2 bailleurs de l'agglomération. La commission de médiation a été saisie le 15 mars, la demande a été re présentée à la commission en novembre 2004, juillet 2005, décembre 2005, toujours sans succès : la situation de la famille reste inchangée.

Un tel comportement n'est pas spécifique au Bas-Rhin. En effet, le rapport public de la (MIILOS) pour l'année 2005 constate que :

«... La mission a étudié les procédures d'attribution de 124 organismes. Sur ce nombre, il apparaît que près de la moitié d'entre eux ne respectent pas, à des degrés divers de gravité, les règles d'attribution fixées par le Code de la construction et de l'habitation, soit qu'ils exigent des demandeurs des pièces inutiles, soit plus fondamentalement, qu'ils attribuent irrégulièrement des logements

• Sur les critères de sélection vis-à-vis du public prioritaire.

Le Gouvernement rappelle que « la mixité sociale est un objectif général » qui « ne prime en aucun cas sur les critères de priorité ».

Dans les faits, la mixité sociale est souvent mise en avant aux dépens du droit au logement des personnes vivant en grande pauvreté. Cette pratique est non seulement dénoncée par le Mouvement international ATD Quart Monde mais également par les rapports officiels (voir p. 8 de la Réclamation collective).

- Sur les recours contre les décisions d'affectation de logements sociaux.
 - Le recours lors du processus d'attribution du logement social.

Le Mouvement international ATD Quart Monde a souligné dans ses

écritures précédentes l'absence de recours judiciaire des demandeurs de logement qui ne sont pas inscrits sur les listes soumises aux commissions d'attribution (p. 9 - I.B.2.g).

Dans sa réponse, le Gouvernement français mentionne le recours auprès des Tribunaux administratifs, instance particulièrement difficile d'accès pour le justiciable défavorisé et sans logement, et devant laquelle le succès en matière d'annulation d'une décision de refus d'attribution d'un logement est encore plus difficile, comme le confirme le faible nombre de décisions positives citées.

Par ailleurs, une telle procédure ne correspond pas à l'urgence des situations.

En effet, avant d'être en mesure de saisir le Tribunal administratif, le justiciable doit avoir franchi un certain nombre d'étapes dont notamment une décision formelle de refus d'attribution d'un logement.

Ainsi, la jurisprudence citée par le Gouvernement du Tribunal administratif de Versailles du 6 juillet 2001, M. TAGA FOSSO contre HLM Versailles Habitat, est particulièrement intéressante en ce qu'elle met en évidence l'inadaptation du recours proposé face à une situation d'urgence.

Le Tribunal indique qu'il « ressort des pièces du dossier que M. TAGA FOSSO et sa famille, comprenant trois adultes et cinq enfants, étaient logés dans un appartement de 30 m², qui a subi un sinistre par incendie survenu le 31 août 1999; (...) que le service d'hygiène de la ville de Versailles a conclu à la sur-occupation manifeste du logement et à la dangerosité des lieux; qu'au surplus, le caractère d'urgence de sa demande est attesté par l'accouchement prochain de son épouse... »

Malgré ces circonstances particulières et suffisantes pour caractériser

Témoignage

Gérard Lecointe 9 novembre 2006
habitant d'une cité HLM
3, allée du Languedoc
95310 St Ouen l'Aumône

Engagement d'un voisin avec un homme seul pour qu'il puisse vivre dignement

M. L. a été élevé dans des familles d'accueil. Tant que la DDASS (Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales) payait les familles d'accueil, M. L. était bien dans sa vie, mais du jour où la DDASS n'a plus payé les familles, il a été à la rue et on n'a jamais voulu s'occuper de son problème d'alphabétisation. Il travaillait dans la voirie quand on avait besoin de lui. J'ai connu M. L. quand il avait 19 ans. Il était dans un état pénible, sur le point d'en finir avec la vie, à tel point que je l'ai pris chez moi. Il est resté avec moi deux ans. Du jour où il est arrivé chez moi, j'ai frappé à beaucoup de portes sans résultat. Il a demandé qu'on l'aide à avoir un logement : avec une religieuse du quartier, on lui a fait avoir une chambre au foyer des jeunes. J'ai fait tous les papiers certifiant qu'il était logé chez moi à titre gracieux. Toute demande qui a été faite pour avoir un petit appartement a été sans succès, car on nous faisait savoir qu'il lui fallait avoir un aval pour la garantie de paiement de loyer. Il était toujours abattu et fragile, ne pouvant plus supporter l'humiliation qui lui était faite de lui rappeler toujours d'où il venait et qu'il n'avait pas le droit de se plaindre. Pendant cinq ans, il a été au foyer. Du jour où il a eu des problèmes de santé, M. L. ne pouvait plus payer son loyer; il a été expulsé de sa chambre et n'a jamais obtenu de suivi social. Moi, à cette époque-là, ma santé se dégradait. Lui, il est tombé dans un monde impitoyable de l'exclusion et il était rejeté de la société.

Il est retourné à la rue. Avec un camarade, ils mettaient en commun leur RMI et pouvaient ainsi se payer quelques nuits d'hôtel chaque mois. M. L. est décédé à l'hôtel il y a trois semaines à 39 ans. Il aura vécu plus de 10 ans dans la rue.

Je suis persuadé que si les services sociaux avaient fait leur devoir comme il se doit, ce jeune aurait eu une vie plus raisonnable. Sur les situations que je rencontre, pour moi, le droit au logement, ce n'est que des mots.

l'urgence d'un relogement, il est possible de retracer le parcours réalisé par la famille TAGA FOSSO de la façon suivante :

- refus informels à sa demande de logement ;
- obtention de l'intervention du service d'hygiène de la ville de Versailles pour convaincre du bien fondé de sa demande ;
- obtention de la transmission par le Préfet d'une demande d'attribution de logement pris sur son contingent préfectoral ;
- refus d'attribution d'un logement par la Commission d'attribution le 5 janvier 2001, c'est-à-dire seize mois après l'incendie ;
- introduction d'un recours devant la juridiction administrative et obtention d'une décision favorable, exécutée huit mois plus tard.

Ainsi, dans une situation particulièrement grave, et malgré la force et l'énergie exceptionnelle dont toute la famille a été capable, il aura fallu **deux années** entre la date de l'incendie et l'exécution de la décision prononcée par le Tribunal aboutissant enfin à un relogement décent effectif.

> Le recours en cas de délai d'attribution excessif.

Conformément à la jurisprudence du Comité européen des Droits Sociaux, le Gouvernement français admet qu'il lui appartient de prendre « les mesures appropriées pour qu'existe un recours juridique en cas de délai d'attribution excessif » et considère avoir rempli l'obligation pesant sur lui par l'institution des commissions de médiation (Loi du 29 juillet 1998).

Or, pour constituer « un recours juridique » réel, encore faut-il que ces Commissions soient créées dans tous les départements, qu'elles siègent et que « le délai d'attente manifestement anormal » soit fixé raisonnablement.

Tel ne semble pas être le cas.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle, la commission de médiation a été mise en place par le Préfet, il y a deux ou trois ans, mais elle n'a jamais été réunie, les participants n'ont jamais été convoqués.

Dans la région Ile-de-France, l'annexe intitulée « Le logement des plus défavorisés » du rapport du Préfet de la région Ile-de-France au Comité régional de l'habitat du 22 novembre 2005 révèle que si deux commissions de médiation ont été créées en Val d'Oise et Seine et Marne, celles-ci ne se sont pas réunies.

Ce même document fait apparaître que le délai d'attente manifestement anormal concernant l'absence d'offre de logement a été fixé par les accords collectifs à 3 ans en Ile-de-France et entre 6 à 10 ans dans Paris.

Le Gouvernement reconnaît lui-même les différentes carences du système (p. 6 de sa réponse). Il admet ainsi qu'à la date du dépôt de la Réclamation collective, les commissions de médiation instituées par la loi du 29 juillet 1998 ne constituaient pas une mesure appropriée permettant un recours juridique.

Il fait état pour l'avenir d'une réforme de ces commissions dans le cadre de la loi portant Engagement national pour le logement.

- S'il est difficile de faire des hypothèses sur l'avenir d'un

- dispositif aussi récent, il est d'ores et déjà possible de souligner que la commission de médiation n'a pas plus de pouvoir que précédemment. Son rôle reste uniquement consultatif.
- Il est également possible de s'interroger sur le pouvoir de contrainte réel du préfet sur le bailleur étant donné les difficultés évoquées en matière de délégation préfectorale.
- Enfin, la faculté de saisir la commission en cas d'urgence ne garantit aucunement l'attribution d'un logement.

3. Sur les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Gouvernement reconnaît la place centrale des PDALPD dans la mise en oeuvre de la politique du logement: « Les plans départementaux ont été depuis leur création, malgré des difficultés certaines (...) le seul dispositif institutionnel permettant de prendre en compte les besoins en logement des personnes et familles les plus défavorisées (p. 8 des observations du Gouvernement français). » Les lois de 2004 et 2006 fusionnent des dispositifs de financement et renforcent les mécanismes d'observation de la mise en oeuvre des plans, mais ne changent en rien la façon dont les plans sont établis. La meilleure coordination des moyens de financement et de suivi des

plans ne changeront rien à l'accès au logement des personnes défavorisées si les plans ne recensent pas (comme l'exige la loi) les besoins de ces personnes et ne prennent pas en compte et de façon prioritaire ces besoins dans l'élaboration des plans.

La réponse du Gouvernement reste silencieuse sur ce point central et se limite à de simples vœux. Comme nous l'avons noté dans la Réclamation (p. 8), seulement un quart des plans départements s'appuient sur une évaluation des besoins prioritaires en 2004; le Gouvernement dans sa réponse ne donne pas de chiffres actualisés, ce qui fait penser que cette proportion ne s'est pas améliorée depuis.

4. Sur les expulsions locatives.

Témoignage Françoise FERRAND ATD Quart Monde

30 octobre 2006

Malgré les efforts du Gouvernement français, la prévention des expulsions locatives reste encore insuffisante. Il existe une

57, rue de Venise 51100 Reims

Conséquences d'une expulsion sur la vie familiale

Mme J. habitait un logement de 5 pièces avec ses 4 enfants de 1987 à 2001. En dettes de loyer, elle avait fait la demande d'un logement plus petit, car trois de ses enfants avaient pris leur indépendance. Cette demande n'a pas eu de suite. Elle a été expulsée pour dettes de loyer. Avant l'expulsion, elle avait mis son plus jeune fils, alors âgé de 12 ans, chez son frère aîné. Elle a été mise sous curatelle. Après quelques mois d'errance, le service de curatelle lui a trouvé une chambre dans un hôtel meublé, puis un 'deux pièces meublées' (475€/mois) où elle vit actuellement, mais sans son fils, car il n'y a pas de place pour lui. Mme J. travaille comme agent d'entretien (300€/mois). Elle a fait une demande de logement de trois

Elle a fait une demande de logement de trois pièces au CORAL (qui regroupe les organismes logeurs Foyer Rémois, Effort Rémois, OPAC) depuis plusieurs années, mais le CORAL lui refuse un logement à cause de son ancienne dette de loyer. Mme J. ne sait pas si la curatelle a fait un plan de surendettement parce que la tutrice ne lui dit rien malgré ses demandes répétées.

Mme J. garde des liens très étroits avec son fils âgé maintenant de 17 ans, elle suit sa scolarité, mais elle ne peut toujours pas vivre avec lui car sans logement adapté. Elle a multiplié les démarches auprès d'associations luttant pour le droit au logement, mais aucune n'a abouti.

accélération du recours à la force publique pour les expulsions locatives en 2005 et 2006 comme le notent tant la Fondation Abbé Pierre que le journal « Le Monde » dans ses éditions du 26-27 mars 2006 et 23 août 2006. sur les expulsions.

Cette accélération se note sur toute la chaîne et c'est ce qui révèle la non-effectivité de la prévention des expulsions : plainte des bailleurs pour impayés, jugements prononçant l'expulsion, demandes d'intervention de la force publique et en bout de chaîne, intervention de la force publique accordée de plus en plus souvent.

Le Gouvernement prend acte des difficultés de prévenir les expulsions.

Cependant, tout en reconnaissant l'impossibilité d'évaluer l'apport du dispositif, il considère que la création de « commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives » par la loi du 13 juillet 2006 réduira efficacement les expulsions locatives.

Mais, à nouveau, l'instauration d'une telle commission reste facultative et elle ne dispose que d'un pouvoir consultatif.

5. Sur la question des gens du voyage.

• En ce qui concerne les gens du voyage itinérants.

Bien qu'il ne s'agisse pas de l'objet spécifique de la présente Réclamation collective, on ne peut que constater l'écart important entre les objectifs et la réalité : selon la réponse du Gouvernement, le taux de réalisation des aires d'accueil n'est à fin 2005 que de 18% des prescriptions des schémas départementaux.

En ce qui concerne les gens du voyage sédentarisés.

Le Gouvernement rappelle les dispositions applicables aux gens du voyage sédentarisés :

- « Les besoins en habitat des ménages sédentarisés, comme ceux de tout ménage à faibles ressources, relèvent du plan départemental d'action pour les personnes défavorisées. »
- Pour permettre à ces familles de s'insérer, « des financements ont été ouverts pour la réalisation par les collectivités locales de terrains familiaux locatifs » (p. 12 des observations du Gouvernement français).

Or, l'existence d'un financement ne suffit pas pour que des terrains familiaux soient effectivement réalisés. Il faut une décision volontariste des communes pour mettre en place de tels terrains.

Ainsi, par exemple, depuis juillet 2000, date à laquelle la loi donne cette faculté aux communes, pas un seul terrain familial n'a été réalisé en Ille-et-Vilaine.

Dans le PDALPD 2004-2007 du Val d'Oise, aucun financement n'est prévu pour la création de terrains familiaux. A Herblay, ce n'est plus qu'un terrain familial de huit emplacements dont la création est effectivement décidée pour l'instant alors que les besoins concernent 500 caravanes dont les 4/5 sont en infraction au regard du Plan d'occupation des sols selon les chiffres avancés par le Gouvernement français (p. 18 de sa réponse).

Dans le département du Bas-Rhin, p. 33 du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le Bas-Rhin (2005-2009), le constat est d'au moins 400 familles habitant sur 73 sites de sédentarisation dans plus d'une cinquantaine de communes du département. Pour faire face aux besoins de celles des familles qui voudraient vivre sur des terrains familiaux, l'objectif

décliné dans le bilan 2005² est « d'étudier la faisabilité de réalisation d'au moins un terrain familial par an ».

Bien que de plus en plus de familles sédentarisées aspirent à vivre sur des terrains familiaux locatifs, il existe une réelle carence de ces terrains. Il aurait été intéressant que le Gouvernement produise un bilan reflétant la réalité en matière de création de terrains familiaux, ce qu'il s'abstient de faire.

Par ailleurs, dans sa circulaire d'application de la loi du 5 juillet 2000 sur les gens du voyage (Circulaire UHC/IUH1/12 nº 2001-49 du 5 juillet 2001), le Gouvernement a écrit : « Les modes de vie sédentaires ou semi-sédentaires nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement « d'habitat adapté ». Ils recouvrent aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation. Ces modes d'habitat ont des fondements culturels, professionnels, familiaux. Ils répondent parfois également à des contraintes de diverses natures : ressources insuffisantes pour continuer à pratiquer le voyage, souhait de scolariser les enfants, etc. Les schémas départementaux antérieurs à la loi, les débats au Parlement et divers témoignages ont révélé une nette augmentation des difficultés de ces populations à accéder à un habitat adapté à leur mode de vie dans des conditions satisfaisantes, depuis une dizaine d'années. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que les revenus des familles sont modestes. »

En d'autres termes, ces populations ont droit à un logement sédentaire, en habitat choisi par elles dans un ensemble de possibles : terrains familiaux, habitat collectif ou habitat adapté.

Or, en pratique, et faute de moyens, on assiste depuis plusieurs années à la création de nouveaux campements et habitations de fortune où leurs habitants sont obligés de s'installer dans la durée, abandonnés à leur sort.

A des familles originaires du monde du voyage qui ont été nombreuses à se sédentariser, se sont ajoutées des familles et personnes expulsées de leur logement ou sans aucun logement qui n'étaient pas des gens du voyage mais qui n'ont eu d'autre choix que d'aller habiter en caravane, et parfois en habitat de fortune, voire sous tente. Ces personnes et familles vivent ainsi abandonnées ou ignorées, des années et des années. Et un jour – à cause de travaux, ou de l'urbanisation, ou de l'évolution du POS/PLU ou du nouveau voisinage ou d'autres circonstances - c'est l'expulsion.

_

² Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le Bas-Rhin (2005/2009). Bilan 2005. Comité de pilotage du PDALPD du 21 novembre 2005.

Par ailleurs, le Gouvernement soutient que « la sédentarisation de fait et depuis de nombreuses années » comme à Kaltenhouse et au lieudit du « Bois du Trou poulet » « sur des terrains non destinés à cet usage rend complexe l'aménagement d'un habitat adapté ».

Un tel raisonnement est difficile à suivre. Il n'existe pas de lien de cause à effet entre une sédentarisation de fait ancienne et la difficulté d'aménager un habitat adapté.

En l'occurrence, la sédentarisation des familles de Kaltenhouse n'a pas rendu complexe l'aménagement d'un habitat adapté. Bien au contraire, c'est l'abandon dans lequel ces familles ont été laissées qui a rendu complexe leur relogement.

Deux générations d'enfants sont nées dans des conditions sordides au vu et au su de tous. Ces familles ont demandé un relogement en mairie, d'abord seules et devant le refus d'être prises en compte, elles ont fait appel à des associations.

En 1996 le Mouvement ATD Quart Monde était à leurs côtés pour demander ce relogement, sans plus de résultat. Le Comité « Kaltenhouse - Droits de l'homme » a fait une réunion toutes les six semaines environ depuis mars 2000 pour que ces familles soient enfin entendues fin 2005.

De plus, le Gouvernement relève que « des solutions sont recherchées localement, avec l'appui de l'Etat, mais peuvent rencontrer de grandes difficultés de mise en œuvre ».

Un tel constat d'échec révèle l'impuissance de l'Etat. Celui-ci ne dispose pas de moyens légaux pour imposer une solution face à la mauvaise volonté d'une municipalité. Tel a bien été le cas à Kaltenhouse.

Enfin, tout en reconnaissant qu'il existe un lien insuffisant entre les schémas départementaux pour l'accueil des itinérants et le plan départemental (p. 13), le Gouvernement n'apporte aucune solution et se borne à annoncer « que des propositions sont à l'étude ».

- 6. Sur la situation des gens du voyage dans la commune de Kaltenhouse et l'accès au logement dans le Bas-Rhin.
 - Sur la situation des populations sédentarisées du terrain d'aviation sur la commune de Kaltenhouse.

Le Gouvernement reprend l'historique des familles sédentarisées sur la commune de Kaltenhouse depuis 1964 pour rappeler que des études sont en cours depuis 1998 afin d'envisager un relogement de ces familles. Il conclut (p. 15) « Cette solution, dont la faisabilité urbanistique, technique et financière a été démontrée, aurait pourtant pu se concrétiser à la fin de l'année 2004. »

Or, cette conclusion ne tient pas compte de la réalité.

En premier lieu, il ressort de l'« Etude d'une tentative de relogement de tsiganes sédentarisés sur la commune de Kaltenhouse » faite pour Ava habitat et nomadisme en 2004 par Nicolas Bachet, que la solution retenue par la commune a été prise malgré l'avis défavorable émis par les représentants de l'Etat.

p. 14 de cette étude, on peut lire : Le conseil municipal de Kaltenhouse, réuni le 10 juillet 2003

« estime qu'il ne faudra pas écarter le site du Rosenfeld pour cette

opération. En effet, les arguments des représentants de l'Etat

tendant à l'abandonner pour cause de promiscuité, d'insécurité,

voire de débordement ne devraient pas occulter l'aspect

économique favorable au projet ».

En second lieu, il faut souligner que les familles d'origine gitane du terrain d'aviation et du Rosenfeld ont été tenues à l'écart des négociations faites autour de ces relogements. Elles n'ont été invitées qu'à une restitution de conclusions les concernant avec pour unique directive « c'est à prendre ou il n'y en aura pas d'autre », propos réitérés maintes fois aux familles jusqu'à l'arrivée du nouveau Sous-Préfet en août 2005.

Ainsi donc, la soi-disant solution qui « aurait pu se concrétiser à la fin de l'année 2004 » était déjà, dès l'origine, vouée à l'échec : elle ne tenait pas compte de l'étude des besoins ni des conditions d'insertion des familles. Les représentants de l'Etat en étaient bien conscients et n'ont néanmoins pas pu contraindre la commune à prendre une décision qui tienne compte de ces éléments.

Le Mouvement international ATD Quart Monde voudrait souligner ici que s'il existe de grandes avancées à Kaltenhouse, elles sont dues principalement à la seule volonté personnelle du nouveau Sous-Préfet qui a inscrit ce dossier difficile dans une dynamique de droits de l'homme et lui a accordé une priorité absolue. Cette volonté a permis de faire évoluer une situation bloquée depuis de nombreuses années où les différentes parties se renvoyaient la responsabilité du blocage et l'imputaient essentiellement aux familles elles-mêmes.

Si un changement d'homme a permis un changement de volonté concernant un groupe de familles, nous sommes cependant loin d'une obligation légale incontournable pour l'ensemble du territoire.

- Sur le PDALPD du Bas-Rhin : la connaissance du public, de la demande et des besoins en logement.
 - ➤ En ce qui concerne la connaissance du public.

Dans sa Réclamation collective, le Mouvement international ATD

Quart Monde fait valoir que le PDALPD du Bas-Rhin dans son bilan

2005 ne fait pas mention de l'avancée de l'objectif « Connaissance du public » du plan.

En effet, fin 2005, aucune évaluation chiffrée n'était disponible.

Le Gouvernement est bien en accord sur ce point avec le Mouvement ATD Quart Monde puisqu'il précise qu'une « évaluation quantitative et qualitative des besoins » sera fournie en novembre 2006.

Si on reprend la chronologie des moyens mis en œuvre pour connaître le public du plan :

- En 2004, un opérateur est désigné pour procéder à l'évaluation des besoins.
- En 2005, cet opérateur réalise qu'il ne dispose pas des outils adaptés pour remplir sa mission.
- En 2006, il assure être en mesure de fournir une évaluation.

En définitive, si l'opérateur respecte les délais qu'il s'est fixés, il aura fallu deux ans pour atteindre l'objectif « connaissance du public » du plan. Ces deux années sont extrêmement longues à vivre pour les familles qui attendent dans des conditions difficiles une proposition de logement.

➤ En ce qui concerne la problématique du logement insalubre, indigne et non décent.

Le Gouvernement fait état de dispositifs (DDELIND³, MOUS, PIG⁴ et diagnostics) qui constituent selon lui un plan départemental très complet et ambitieux.

En ce qui concerne le dispositif DDELIND, il permet effectivement de recenser 64 logements insalubres et non décents. Cependant, cela ne signifie pas que ces 64 familles aient bénéficié d'un relogement leur permettant d'échapper de cet habitat indigne.

⁴ Projet d'intérêt général

-

³ Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent

En définitive, si le dispositif mis en place est complet et ambitieux, on ne peut que regretter le manque d'objectifs chiffrés, l'inadéquation avec les besoins et principalement l'absence de connaissance précise des besoins des familles du Bas-Rhin.

• Sur le droit de réservation du préfet (DRP).

Le Gouvernement reproche au Mouvement international ATD Quart Monde de ne tenir compte que de la perception des acteurs sans tenir compte des données chiffrées « plutôt encourageantes ».

Cependant, les dysfonctionnements invoqués à l'encontre du DRP par les accompagnateurs des familles sont fondés et doivent être ici dénoncés. Malgré les chiffres considérés comme « encourageants » par le Gouvernement, la pénurie de logements au titre du DRP est réelle. A tel point que dans le cadre d'une réunion de concertation en avril 2006, un Sous-Préfet a déconseillé à une famille de faire appel au DRP parce que la liste d'attente était tellement longue qu'il n'y avait aucun moyen d'intervenir.

• Sur l'accord collectif départemental (ACD).

En ce qui concerne le relogement des familles dans le cadre de l'accord collectif du Bas-Rhin, les chiffres cités par le Gouvernement

24

n'éclairent pas précisément la réalité.

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le Bas-Rhin indique (p. 57) :

« Si 44 relogements ont eu lieu en 2004 et 50 relogements sont en cours en 2005, 74 demandes sont en attente fin 2005, dont 22 inscrites depuis 2001 ou 2002 et 24 inscrites depuis 2003 ou 2004. »

On constate donc une forte augmentation des besoins de 2001 à 2005.

Il est à remarquer que dans l'ACD se retrouvent des familles inscrites dans divers dispositifs (DDELIND, MOUS etc...).

p. 17:

Quant à la référence du Gouvernement aux familles en attente de MOUS, le bilan fin 2005 est particulièrement pessimiste.

p. 60:

L'objectif de la MOUS départementale lancée le 27 mai était de 120 logements sur trois ans. « Cet objectif s'est avéré beaucoup trop ambitieux au regard des difficultés politiques, financières et/ou techniques rencontrées dans sa mise en œuvre ».

Quant aux MOUS locales, il y en a eu depuis 1999 une moyenne de une par an.

p. 61:

« Le bilan réalisé au 17 mai 2005 par l'ARIM fait apparaître les points suivants :

 un 'stock' encore conséquent de familles à reloger, sans piste de solution à ce jour (55% des familles inscrites)
 Pour 2005, 14 relogements ont été réalisés ou sont en cours. »

Sur la commission de médiation du Bas-Rhin.

Le Gouvernement reproche au Mouvement international ATD Quart Monde de souligner l'inefficacité de la commission de médiation alors que son efficacité selon lui est démontrée par le nombre de saisine en constante augmentation de 2003 à 2005.

Or, l'augmentation du nombre de saisines ne fait que traduire l'augmentation des difficultés de logement, mais ne donne aucune indication quant à la qualité de cet outil.

Il sera rappelé ici quel est en pratique le déroulement de la procédure devant la Commission de Médiation du Bas-Rhin encore courant

2005:

- Dans un premier temps, la Commission demande au candidat d'apporter la preuve qu'il attend un logement depuis au moins deux ans, c'est-à-dire qu'il a déposé une demande de logement social renouvelée une fois un an après la première demande. Si ces documents n'ont pas été conservés et ne peuvent être produits, la commission ne constituera pas le dossier.
- Dans un deuxième temps, une fois le dossier constitué, la commission sélectionne les candidats qu'elle présentera à un bailleur. Ce dernier sera souverain dans sa décision d'attribution.

En définitive, le recours auprès de la commission n'assure en rien une évolution positive du dossier.

Dans sa réponse, le Gouvernement français fait état (p. 7) des apports de la loi ENL qui permet une saisine de la commission de médiation en cas d'urgence.

Pour autant, les situations d'urgence connues par le Mouvement international ATD Quart Monde dans le Bas-Rhin ne sont pas plus traitées qu'en 2005.

- 7. Sur la situation des gens du voyage dans la commune d'Herblay et l'accès au logement dans le Val d'Oise.
 - Sur les gens du voyage à Herblay et les actions engagées.
 - En ce qui concerne l'arrêté communal interdisant le stationnement des itinérants.

L'Association nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) a demandé par courrier du 14 février 2006 à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) de dénoncer le caractère discriminatoire de l'arrêté communal interdisant le stationnement des itinérants (du 17 janvier 2005 et non de juillet 2003, comme l'écrit le Gouvernement) et d'agir en conséquence.

Cet arrêté est manifestement discriminatoire en ce qu'il interdit dans son article 1 le stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire communal « des personnes dites gens du voyage itinérants ».

Il a notamment pour effet d'empêcher certaines familles de scolariser leurs enfants.

De plus, la commune d'Herblay n'est pas en droit d'interdire le stationnement dès lors qu'elle ne remplit pas ses propres obligations en ce qui concerne la mise en place des terrains familiaux.

➤ En ce qui concerne le recensement des « sans domicile fixe » mené entre avril 1986 et février 1987. (p. 19)

Les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce recensement sont en partie à l'origine des difficultés actuelles. Il n'a pas pris en compte toutes les familles, en particulier celles résidant au « Bois du Trou poulet ».

➤ En ce qui concerne la révision du Plan d'occupation des sols en 1991.

Trois sites de propriétaires ont été effectivement régularisés selon l'Association départementale des voyageurs – Gadgé (ADVOG).

Cependant, le PLU de 2003 ne prend pas en compte cette population sédentarisée et habitant Herblay depuis des dizaines d'années alors qu'elle devrait l'être selon les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la MOUS mise en place en 2000.

Fin 1997, la municipalité d'Herblay exprime une volonté claire de prendre en compte l'ensemble de la situation des familles habitant en caravane. Une liste de 85 familles est soumise par la Commune à l'URAVIF (Union régionale des associations de la région Ile-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage) et l'ADVOG pour mener une enquête préalable. La commune entend cibler en priorité ce qu'elle peut faire avec une mise en application progressive.

Le 23 juin 1998, le nouveau Maire, M. Jean-Pierre Lechalard, explicite dans une longue lettre au délégué ATD Quart Monde du Val d'Oise, M. Dominique Béchet, les orientations qu'il compte prendre pour favoriser l'intégration des Gens du voyage dans la commune. M. Béchet, dans une lettre datée du 27 août 1998, l'interroge sur la situation précise "des familles vivant chemin de l'Emissaire et chemin de l'Epinemerie (quartier "le Bois du Trou Poulet"). Certaines de ces familles sont très démunies. Comme les autres, elles sont là depuis de nombreuses années. Leurs enfants sont scolarisés. A notre connaissance, elles n'ont jamais été ni recensées, ni consultées. Certaines se trouvent sur le tracé de la future 11ème avenue..."

Dans un courrier du 17 septembre 1998 de M. Lechalard (Maire) répond à M. Béchet :

"...Comme il a été dit, les familles prises en compte dans un premier temps sont celles des Courlains et les propriétaires. Pour les familles des Courlains, nous vous rappelons que c'est l'ancienne municipalité qui avait pris l'engagement de les reloger sur des parcelles familiales locatives. L'actuelle municipalité a repris cet engagement, mais ne sait pas sur quels critères précis le choix avait été fait. Néanmoins, il est vrai que l'ensemble de ces familles vivent sur Herblay depuis 20, 30, 40 ans et que beaucoup sont défavorisées.

Concernant les familles sans titre vivant aux chemins de l'Emissaire et de l'Epinemerie, comme pour les autres personnes sans titre d'Herblay, une rencontre aura effectivement lieu dans un troisième temps et leur situation sera étudiée au cas par cas..."

Une MOUS est alors mise en place par la municipalité en 2000.

En 2001, la nouvelle municipalité décide de reprendre ce projet à son compte. Un comité de pilotage de la MOUS est mis sur pied avec la participation associative de l'ADVOG et d'ATD Quart Monde. Elle se réunira la première fois, le 6 juillet 2004. Le projet portera sur quatre terrains pouvant accueillir en totalité 26 ménages.

Au départ, les familles très précaires du "Bois du Trou Poulet" ont été écartées d'emblée de cette MOUS du fait de la mauvaise réputation du lieu et du souhait de les expulser de la commune par décision de justice (Assignation en référé du 21 mai 2004). Un seul ménage ne sera pas assigné ayant un jeune atteint de mucoviscidose.

Du fait de l'insistance soutenue du Préfet pour que cette première MOUS accueille en priorité des familles en grande précarité, la commune a remis en cause la "liste des 85 ménages" établie par la municipalité précédente pour laquelle elle avait demandé à l'URAVIF et l'ADVOG de mener une enquête sociale préalable. Trois ménages du "Bois du Trou Poulet" (dont la famille ayant un jeune atteint de mucoviscidose) sont finalement inscrits dans la première tranche de la MOUS prévue pour accueillir 8 ménages. La demande du Mouvement ATD Quart Monde d'entreprendre une étude préalable sur l'ensemble des familles du "Bois du Trou Poulet" pour faire ce choix en connaissance de cause est rejetée.

En ce qui concerne l'aménagement de quatre sites pour la création de 26 terrains familiaux.

Malgré l'insistance de la DDE pour démarrer les quatre sites en même temps du fait des coûts supplémentaires qu'engendrerait le traitement de ces quatre sites séparément, la commune a opté pour ne démarrer qu'un seul site afin d'évaluer l'opération avant de la reproduire.

On ne peut que regretter un tel choix étant donné l'urgence à réaliser de telles opérations puisque pendant ce délai supplémentaire, les familles sont renvoyées à l'errance et à une plus grande précarisation!

Par ailleurs, en ce qui concerne le site du chemin de la Croix-des-Bois cité par le Gouvernement (p. 20) pour lequel « le démarrage des travaux d'aménagement est annoncé pour juillet 2006 », il est intéressant d'indiquer ici que si deux panneaux annoncent la création de terrains familiaux avec une date de livraison en octobre 2006, le terrain est totalement vierge et à ce jour, les travaux n'ont pas débuté.

Cet exemple met parfaitement en évidence la lenteur du processus.

Les trois autres sites ne seront mis en œuvre que lorsqu'il aura été procédé à l'évaluation de ce premier site. Le relogement des familles est donc loin d'être effectif.

Le Gouvernement fait savoir dans le cadre de la présente Réclamation collective que le Préfet

En ce qui concerne l'exécution de la décision d'expulsion (p. 21).

a décidé de ne pas recourir à la force publique avant la fin de la période hivernale et que le

Maire a décidé de ne pas faire exécuter l'astreinte de 70 euros par jour avant le résultat de

l'enquête sociale.

Il est regrettable que ces positions n'aient pas été connues publiquement et aient même été contraires à ce qui se passe sur le terrain puisqu'un employé municipal est venu rappeler sans cesse aux familles qu'elles avaient l'obligation de quitter les lieux.

Du fait de l'angoisse et de la pression pesant sur elles, certaines familles sont parties et vivent dans l'errance.

Lors des réunions du comité de la MOUS, le maire a bien fait part devant le représentant du Préfet de sa volonté de ne pas recourir à la force publique. Cela a été réitéré aux délégués des familles lors de leur rencontre chez le Préfet. Mais cela n'a pas été crédible à leurs yeux face à la détermination de la commune de les faire partir. Aucun écrit ou déclaration publique (journaux) n'est venu confirmer cette promesse.

Cette incertitude intenable face aux astreintes à payer entraîne le départ d'un deuxième groupe de familles, parmi les plus défavorisées, le 10 janvier 2006, avant l'ultimatum.

32

En ce qui concerne la seconde MOUS et le diagnostic social (p. 21).

La décision de réaliser un diagnostic social afin de déterminer la situation de chaque ménage et les possibilités de relogement envisageables a fait naître une réelle espérance et a été très bien accueillie par toutes les familles.

Cependant, pour une raison inexpliquée, aucune suite n'a été donnée par la SONACOTRA, chargée du diagnostic social, à la demande de rendez-vous sollicitée par le Mouvement ATD Quart Monde.

Bien que le Mouvement ATD Quart Monde ait favorisé la mise en place de cette seconde MOUS lors de la réunion du 16 décembre 2005, il se voit écarté du comité de pilotage des conclusions de l'enquête le 6 juin 2006. Les courriers successifs adressés au Sous-Préfet le 16 janvier 2006, au Préfet les 3 février et 15 juin sont restés sans réponse.

Le Mouvement ATD Quart Monde a de nouveau interrogé par courrier le Préfet du Val d'Oise, les 23 octobre et 3 novembre 2006, suite aux observations du Gouvernement français à la Réclamation, afin de pouvoir connaître réellement les tenants et les aboutissants de cette étude et à cause de l'urgence de la situation pour ceux qui sont dans l'errance et ceux qui sont restés dans un lieu insalubre (qui se dégrade de jour en jour). Ainsi, le 10 novembre 2006, la Sous-Préfecture a sollicité ATD Quart Monde Val d'Oise pour une rencontre à Argenteuil, le vendredi 17 novembre à 10h, en présence de la Sous-Préfète, de la Sonacotra et de la DDE pour faire le point sur le lieu dit du « Bois du Trou Poulet ».

A la date où nous devons rendre notre mémoire de réponse, nous ne pouvons donc pas confirmer tout ce qui est déclaré par le Gouvernement français.

Les conséquences pour les familles de l'absence de communication et de l'incertitude qui en résulte sont dramatiques : il faut rappeler qu'au début de l'enquête, ce sont deux groupes de ménages qui ont été forcés à quitter les lieux contre leur gré :

- Un premier groupe de cinq ménages quittent le lieu dit du « Bois du Trou Poulet » au mois de mai 2005, non pas « d'eux-mêmes » comme l'indique le Gouvernement dans ses écritures (p. 21) mais du fait de l'avancée des travaux de la 11ème avenue.

Ces travaux ont été entrepris sans avertissement, ni mesure préventive les concernant. L'habitat de ces familles empiète sur les travaux. On leur demande de déplacer leurs caravanes. Les arbres coupés, brûlés à longueur de journée, les passages incessants des camions et leur poussière, le bruit, menacent ceux qui ont la santé fragile, mais aussi les enfants qui, par manque d'espace et curiosité, s'orientent naturellement vers les lieux de travaux pour aller jouer.

Ces conditions ont entraîné le départ forcé d'un premier groupe de 10 adultes et 17 enfants qui, n'ayant nulle part où aller, s'est finalement installé sur le bord de la route.

Cette situation engendre des tensions extrêmes au sein des familles : entre la décision de partir et celle de rester, comment choisir ? Des pères ou grands-pères se sentent humiliés de ne pas pouvoir offrir mieux à ceux qu'ils aiment. Un article d'une page dans la Gazette, datée du

mercredi 11 mai 2005, brosse le portrait de l'un d'eux avec une grande finesse. Ce grand-père vient de subir un triple pontage coronarien à l'hôpital Lariboisière, à Paris. Dans le même temps, les médecins découvrent qu'il souffre d'une leucémie « prise à temps » et de diabète. Il ne peut rester dans cette poussière.

Pourtant ses nombreuses demandes auprès de la commune pour accéder à un logement resteront sans réponse. On s'est surtout empressé de labourer le terrain pour qu'il ne puisse pas y revenir.

- Un deuxième groupe de familles part le 10 janvier 2006 de peur de l'exécution de la décision de la Cour d'Appel, mais ce groupe a le souci de laisser en évidence quelques caravanes pour signifier leur présence. Elles feront le déplacement depuis Avranches (Manche) où elles ont trouvé refuge, pour rencontrer l'enquêtrice. Elles ne voulaient pas non plus que leurs jeunes enfants connaissent à nouveau la venue humiliante des forces de police pour les faire partir. L'ensemble de ces familles n'a jamais souhaité quitter les lieux si ce n'est fuir l'humiliation insupportable vécue au quotidien et qui rejaillissait dans la vie courante : relations des enfants à l'école, démarches diverses... Elles ne l'ont fait que contraintes et forcées sans aucune autre solution.

Reste en mémoire cette scène d'enfants déchirant des livres lors d'une « bibliothèque de rue⁵ » venant d'apprendre le verdict de la Cour d'Appel : « *Vous nous dites que l'école va nous permettre de bâtir notre avenir, mais ils ne veulent pas de nous.* »

En définitive, bien qu'il s'agisse des mêmes familles qui ont habité de nombreuses années au lieu dit « le Bois du Trou Poulet », dont les enfants étaient scolarisés, aucune de ces familles ne sait si elles ont été prises en compte par le diagnostic social. Elles sont dans l'ignorance de ce qu'il adviendra d'elles et cette attente est insupportable.

En d'autres termes, cela signifie que ces familles ont le sentiment de ne compter pour rien. Leur départ dans l'épreuve de l'errance est une résistance à l'humiliation subie et à l'absence de toute communication. Jamais les autorités ne sont venues sur place les rencontrer pour se faire une opinion de la situation par elles-mêmes. Comment, dans ces conditions, les familles peuvent-elles croire que les autorités prennent en considération leur situation ?

En ce qui concerne les 12 ménages souhaitant être relogés en terrains familiaux.

Le Gouvernement évoque la création d'un groupe de travail.

-

⁵ Action culturelle animée par le Mouvement ATD Quart Monde

Comme nous l'avons déjà exprimé, le principe de ce groupe a effectivement été accepté par le Préfet le 15 février 2006, mais aucune suite n'a été donnée à ce projet depuis, et ce malgré le courrier Recommandé avec Accusé de réception, du 2 juin 2006, adressé au Préfet par le Collectif d'associations de défense, de proposition et de soutien aux Gens du Voyage dans le Val d'Oise.

Enfin, si le projet de loger ces familles sur des « terrains familiaux temporaires » traduit une volonté notable, il y a un risque que ces terrains ne deviennent permanents parce qu'on aura apparemment trouvé une solution.

En dernier lieu, le Mouvement international ATD Quart Monde tient à souligner ici que les familles très pauvres sollicitent l'application des même droits pour l'ensemble des citoyens.

Or, une nouvelle fois, il leur est proposé des solutions qui ne relèvent pas du droit commun. La circulaire du 17 décembre 2003 met à la charge des PDALP la création de « terrains familiaux locatifs » destinés à répondre aux besoins prioritaires existants. Il est regrettable que la carence de terrains familiaux engendre, dans la pratique, la création d'une catégorie de « terrains familiaux temporaires » totalement absente des textes.

* * *

En définitive, l'expérience vécue tant par les familles de Kaltenhouse que celles du lieu-dit « le Bois du Trou Poulet », met en évidence l'arbitraire auquel sont soumises les familles très pauvres.

Cet arbitraire peut intervenir positivement ou négativement suivant les cas :

Les précédents maires d'Herblay exprimaient leur volonté de prendre en compte l'ensemble des personnes habitant en caravane et entrevoyaient leur relogement par étapes. C'est à la suite de l'élection d'un nouveau maire que ces familles voient leur équilibre familial totalement rompu.

Une lettre d'un conseiller municipal, M. Loeiz Rapinel, à l'une des familles, datée du 14 mai 2004, témoigne bien du désarroi dans lequel plusieurs se trouvent : « ... Nous avons été surpris de cette procédure, engagée depuis plusieurs mois, dont le Maire n'avait pas jugé utile de nous tenir informés, malgré notre participation au groupe de travail sur la MOUS. Dès réception de la copie de l'assignation en référé, j'ai sollicité un rendez-vous auprès du Maire. Au cours de cet entretien, pour lequel j'étais accompagné d'André Roques, ancien adjoint de Jean-Pierre Lechalard de 1995 à 2001 ayant travaillé sur la MOUS, je me suis étonné qu'une telle procédure soit engagée avant tout processus de concertation et qu'aucune

solution préalable de relogement n'ait été sérieusement étudiée et éventuellement proposée... »

A l'inverse, les familles de Kaltenhouse peuvent se remettre à espérer quand un nouveau Sous-Préfet est nommé.

Cet arbitraire, omniprésent dans la vie des familles très pauvres, met en évidence le fait que les pratiques en matière de droit au logement en France sont loin des droits inscrits dans la Charte Sociale Européenne Révisée. Cette dernière a justement pour objet d'établir des droits et des obligations, et de ne pas laisser les populations soumises à l'arbitraire des pouvoirs locaux.

Les plans de construction de logements, même de logements sociaux, ainsi que toutes les dispositions existant actuellement, ne peuvent suffire si on ne se fixe pas l'exigence du droit au logement opposable comme perspective programmée.

II. Certaines pratiques discriminatoires nuisent à la réalisation de la loi et enfoncent encore plus dans la pauvreté et l'illégalité des familles en situation de grande pauvreté.

Ce que nous observons sur le terrain n'est pas conforme aux affirmations du Gouvernement. Le Mouvement international ATD Quart Monde maintient ses affirmations et cite des exemples très concrets de discriminations.

Des habitants d'Herblay, du lieu dit « le Bois du Trou Poulet » affirment :

Pourquoi devrions-nous avoir un carnet de circulation quand nous ne voyageons plus ?

De toute manière un carnet de circulation, ça ne vaut pas une carte d'identité!

Sans carte d'identité, tu ne peux rien faire : que ce soit pour trouver du travail, avoir un logement, que ce soit pour la poste, pour ouvrir un compte en banque sans l'autorisation d'une assistante sociale, pour tout...

Le carnet de circulation, c'est seulement pour nous contrôler, et ça nous donne moins de droits qu'aux autres - moins de droits pour voter et même moins de droits pour circuler.

J'ai voulu établir une carte de famille nombreuse. L'employé SNCF⁶ a refusé ma demande pour le motif que le carnet de circulation ne pouvait être reconnu comme une pièce d'identité. Pourquoi n'avons-nous pas tous le même papier d'identité, une seule et même carte, pareille pour tous les Français ? »

« Ce carnet de circulation, c'est tous les 3 mois qu'il faut se le faire tamponner, sous peine de risquer une amende de 150 euros, et même la prison.

Pointer au commissariat, c'est pour les gens qui sont recherchés, qui ont un contrôle judicaire!

• En ce qui concerne la délivrance de carte d'identité.

Le Gouvernement affirme dans ses écritures (p. 23) que huit personnes possèdent une carte d'identité.

Il sera inutile de souligner ici le nombre dérisoire avancé par le Gouvernement. La majorité des personnes concernées n'a pas de carte d'identité.

Les familles habitant au lieu dit « le Bois du Trou Poulet » à Herblay le disent : « La plus grande discrimination, c'est de ne pas avoir de carte d'identité. On nous dit que nous n'avons pas d'adresse. Mais nous avons une adresse sur le terrain! Preuve en est que nous avons une boîte aux lettres où la Poste nous dépose notre courrier d'EDF, des Impôts, et même de l'huissier et de la Justice pour l'expulsion... »

Et pour la minorité qui en a une, la discrimination existe dans le fait de ne pas avoir une carte nationale d'identité comme tout le monde dès lors que l'adresse n'est pas reconnue.

Sur cette carte d'identité ne figure pas d'adresse, juste le nom de la commune, ainsi que le numéro carnet de circulation (CC).

De même, sur le permis de conduire accepté comme pièce d'identité ne figure pas l'adresse, mais : « SDF⁷ » et « CC » ainsi que le numéro du carnet de circulation et le nom de la sous-préfecture qui l'a délivré.

Alors, au premier regard, d'une personne, d'une administration, d'une banque, d'un employeur, de la police, ou de quiconque, le titulaire d'une telle carte d'identité est automatiquement repéré comme « gens du voyage » avec les stigmatisations et les discriminations qui en résultent si souvent.

_

⁶ SNCF : Société nationale des chemins de fer français

⁷ SDF: Sans domicile fixe

Une fois quand je suis allé le faire viser au commissariat, le policier m'a dit : « Cela ne devrait pas exister. On vous traite comme les juifs avant qui devaient porter l'étoile	
jaune. » Il ne comprenait pas pourquoi on n'a pas tous le même papier d'identité!»	

 Le défaut de logement a des conséquences pour les familles et leur accès aux droits.

Discrimination en matière de distribution de l'eau :

Une habitante:

« Sur le chemin, il y a une bouche d'incendie où nous venions tous chercher l'eau. Ce sont les maires d'avant qui l'ont installée, il y a longtemps, pour qu'on puisse prendre l'eau. En août dernier (2005), la mairie a fait changer l'embout de la pompe, du coup on ne peut plus prendre d'eau. Comment on peut laisser des gens sans eau ? »

Discrimination dans la distribution de l'électricité :

Des habitantes disent (24 octobre 2006):

« Cela fait des années que je demande un logement (11 fois)...

Là, on nous a refusé un compteur forain... Et maintenant ils coupent l'électricité à partir du 21 novembre (2006) parce qu'ils enterrent les lignes, on ne pourra plus se brancher. Ils ne veulent pas nous mettre la boîte...

S'il n'y a pas d'électricité, on n'a pas de pompe pour l'eau de la cuve et on n'a pas d'eau chaude. Ca veut dire que les enfants ne pourront plus aller à l'école. Il n'y a pas d'hygiène. Les enfants attrapent des boutons. Il y a des rats. »

« C'est un homme de la mairie qui a dit que cet hiver on n'aurait plus de courant. Au départ, ils avaient dit oui pour la boîte et après, quand on en a reparlé, EDF (Electricité de France) a dit qu'ils avaient perdu le dossier !... »

« Moi, je recherche un travail. Comment je vais faire si on nous coupe le courant ? Pas d'eau, pas d'électricité, les gens ne se rendent pas compte des conditions dans lesquelles on vit... Ils m'ont radiée des ASSEDIC (Assurance chômage). Je m'y suis inscrite fin août. Et ils m'ont radiée le 30 septembre parce que je ne me suis pas présentée à un forum. Mais je devais me présenter le 8 septembre, le jour de la rentrée scolaire des petits!... Ils ne veulent pas comprendre.

Je touchais 427 euros des ASSEDIC. Comment je vais nourrir les enfants avec juste les allocations familiales? »

« Ca ne va qu'en empirant...On en arrive à vivre juste comme ceux qui sont obligés de vivre sous les ponts... Comment faire grandir les enfants correctement ?... On ne peut pas faire grandir des enfants dans ces conditions... Bientôt on va s'éclairer à la bougie... »

Les soucis et l'incertitude constituent un obstacle pour l'apprentissage scolaire

Suite à l'interrogation de mamans du Bois du Trou Poulet qui se demandaient pourquoi leurs enfants étaient tous en situation d'échec scolaire alors qu'ils vont régulièrement en classe, l'équipe ATD Quart Monde a sollicité différents partenaires (Inspection académique, école du quartier, acteurs municipaux, associations locales, Maison de l'Emploi et de l'Insertion, travailleurs

sociaux...) pour approfondir cette question ensemble. L'équipe s'appuyait sur la dynamique expérimentale des «Programmes familiaux locaux » (directive interministérielle d'octobre 2004) mise en place dans le cadre de la prévention de l'illettrisme et l'appui aux parents. L'objectif était de favoriser les contacts entre les familles, les institutions, le milieu scolaire et les associations, afin de tout mettre en oeuvre pour une meilleure compréhension mutuelle face à la réussite ou non des enfants à l'école. Le souci de l'expulsion étant beaucoup trop lourd à porter, les familles n'ont pu continuer à participer à ces rencontres, alors que nous savons qu'elles sont prêtes à beaucoup de sacrifices pour la réussite de leurs enfants à l'école. Le travail mené a montré le chemin à parcourir par chacun pour qu'un dialogue s'ouvre avec les parents, dans une confiance mutuelle, pour garantir à chaque enfant la chance d'apprendre, alors que l'on sait que 10% d'entre eux quittent l'école sans maîtriser la lecture et l'écriture. La motivation et la détermination de plusieurs partenaires laissent espérer que ces efforts trouveront un jour un débouché. Une meilleure connaissance mutuelle est forcément profitable à tous et aux projets menés en commun.

Discrimination pour pouvoir louer un terrain:

Une habitante témoigne :

«Un jour, sans préavis, on m'a dit que j'allais être expulsée. » Quand elle a trouvé cette location, il y a 17 ans, Michelle P. pensait s'installer pour de bon : « Je payais un petit loyer annuel à une vieille dame qui m'envoyait des quittances... jusqu'à ce que, l'année dernière, la mairie lui demande de ne plus le faire »...

Ce que cette mère de famille souhaiterait maintenant, c'est un bout de terrain abordable pour s'établir avec ses quatre enfants et six petits-enfants. 'Mais on nous rejette partout. Alors où aller?', s'interroge-t-elle. » (Journal La Croix, 17.2.2006, Des gens du voyage sédentarisés, dans le Val d'Oise (Herblay), redoutent de se retrouver sans logement)

Un autre habitant:

« J'avais trouvé un terrain à louer dans Herblay, la propriétaire a accepté de me louer, je l'ai payée et me suis installé avec ma famille. Au bout de 48 heures, l'adjoint est venu me menacer : « On ne veut pas de caravanes, le terrain n'est pas constructible et les voisins ne veulent pas de vous. » Il a envoyé une voiture de police, alors on est reparti pour le chemin de l'Epinemerie (lieu dit du Bois du Trou Poulet). Jusqu'à quand ? »

D'autres habitants:

« A l'autre extrémité du quartier du Trou Poulet, d'autres familles, installées dans des bungalows, accepteraient de quitter le terrain en échange d'un relogement. « On a toujours voulu avoir quelque chose à nous, mais c'est trop cher » explique Jean Marc, depuis 12 ans à Herblay. « On n'est pas des voleurs, on veut juste un logement. Une stabilité pour nos enfants. Même une HLM pourrie, on l'accepterait. On a déposé une demande, mais on n'a toujours pas de proposition. Moi, je veux sortir de la misère. »

Journal L'Humanité, 25.2.2006

« Au total, elles sont 4 familles à réclamer un logement. Parmi elles, Catherine, mère célibataire avec trois enfants : « Sans permis et sans véhicule, je suis une sédentaire, mais j'ai toujours vécu dans une caravane. Ma mère Solange est arrivée ici en 1967. Nous sommes dans un habitat illégal, mais on nous contraint de rester dans l'illégalité » précise cette employée de commerce en congé parental. Elle est aussi demandeuse de logement social. On ne lui a pourtant jamais remis de récépissé : « On m'a dit de poser ma demande sur le bureau, mais on ne m'a pas attribué de numéro de dossier », s'étonne Catherine. »

« Moi je ne peux pas partir : j'ai un bungalow... Encore on ne voudrait pas d'appartement – mais on veut un appartement ! Cela ne m'intéresse plus du tout de reprendre une caravane. J'ai quatre enfants, je ferai tout pour les enfants... Même avant que j'arrive ici, j'avais déjà fait une demande de logement... Ca fait des années... J'ai habité en appartement jusqu'à 14 ans... Pourquoi est-ce que j'en n'aurais pas un aujourd'hui ?»

Un habitant ajoute : « On nous expulse alors qu'ici on a notre vie, l'école, nos morts ! »

Et une autre habitante déclare :

« Ma grand-mère était au camp d'Auschwitz. Notre famille a fait la guerre comme tout le monde. Et maintenant, on veut nous mettre dehors !

Ce qu'on vit, c'est une insulte à la personne humaine... On ne vit plus. On a peur... Qu'est-ce qu'on va devenir? » (Mme P., 18 octobre 2006)

Refus de faire droit à une demande d'aide financière.

Madame H. a sollicité en 2004 auprès de la Mairie d'Herblay une aide pour lui permettre de partir avec ses cinq enfants dans une Maison familiale de vacances appartenant au Mouvement ATD

Par courrier du 16 juin 2004⁸, il lui est répondu :

Herblay-Centre Communal d'Action Sociale 16 juin 2004

A ATD Quart Monde Val d'Oise, 95120 ERMONT *Objet : demande d'aide financière pour Famille H.*

Madame,

Quart Monde.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance en date du 15/06/2004 a examiné la demande ci-dessus référencée.

Il ne lui a pas été possible d'y donner une suite favorable car elle se situe en dehors d'un cadre légal nécessaire à cet examen.

En effet, la famille est actuellement installée sur un terrain dont elle n'est ni propriétaire, ni locataire et cet état de fait ne permet pas l'octroi d'une aide qui ne serait pas cohérente avec le processus en cours de règlement des installations illégales sur le territoire de la Commune d'Herblay.

Restant à votre disposition etc...

Le Président,

⁸ Courrier du Centre Communal d'Action Sociale du 16 juin 2004.

Maire d'Herblay, Conseiller Général, p.o. Patrick Barbe

TABLE DES SIGLES

ACD Accord collectif départemental

ADVOG Association départementale des voyageurs – Gadgé

ARIM Mouvement PACT ARIM pour l'amélioration de l'habitat

ASSEDIC Assurance chômage CC Carnet de circulation

CES Conseil économique et social Français

DDASS Direction départementales des Affaires sanitaires et sociales

DDE Direction départementale de l'Equipement

DDELIND Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non

décent

DIDOL Délégation interministérielle au développement de l'offre de logement

DRP Droit de réservation du préfet

EDF Electricité de France

ENL Loi portant « Engagement national pour le logement »

HALDE Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HCLPD Rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

MIILOS Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social

MOUS Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

PDALPD Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

PIG Projet d'intérêt général

PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLS Prêt Locatif Social

PLU Plan Local d'Urbanisme
PLUS Prêt Locatif à Usage Social
RMI Revenu minimum d'insertion

SARS Service d'accueil et de réadaptation sociale

SDF Sans domicile fixe

SONACOTRA SOciété NAtionale de COnstruction pour les TRAvailleurs

URAVIF Union régionale des associations de la région Ile-de-France pour la

promotion des Tsiganes et autres gens du voyage